

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepus,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,
Vu la demande d'autorisation de l'UCAA représentée par Mme Vermorel, en date du 21 mai 2024 pour la bonne organisation d'un Petit Déjeuner et d'un Vid'boutik, rue Centrale et rue de l'Hôtel de ville, commune de AMPLEPUS,
Vu l'avis favorable du département en date du 22 mai 2024,
Considérant qu'à l'occasion du petit déjeuner et du Vid'boutik, rue Centrale et de l'Hôtel de Ville, à AMPLEPUS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne organisation de la manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par la manifestation est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Pendant le petit déjeuner et le Vid'boutik, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan joint:

Rue Centrale :

- La circulation et le stationnement seront interdits du carrefour Rue J-P Blein/ Rue du 11 novembre jusqu'au carrefour de la Rue Centrale/ Rue François Mitterrand
- Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la rue J-P Blein, la rue des Fontaines, et la rue de l'Egalité selon plan joint

Rue de l'hôtel de ville :

- La circulation sera interdites du carrefour de la Rue François Miterrand au carrefour de la rue du Nord selon plan joint.
- Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la Rue François Miterrand selon plan joint
- Le stationnement sera interdit

Rue de Belfort

- La circulation sera interdite à hauteur du carrefour de la Rue Bourbon et de la Rue de Belfort.
- Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la Rue Bourbon selon plan joint

Rue et Place Saint Philibert

La circulation et le stationnement seront interdits au droit de la place Saint Philibert.

Place de l'hôtel de ville :

La circulation et le stationnement seront interdits

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront la journée du **30 juin 2024** de 6h30 à 18h00.

Article 3 :

La circulation piétonne sera maintenue

L'accès aux services de police et les secours devra être rouvert en cas d'urgence.

Article 4: La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par l'UCAA, représentée par Mme Fillon, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j..

Article 5 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les services de la commune qui devront apposer 8 jours à l'avance le présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Cette autorisation de circulation ne doit en aucun cas gêner les services d'incendie et de secours.

Article 8 : Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les responsables, Monsieur le Policier Municipal, l'UCAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

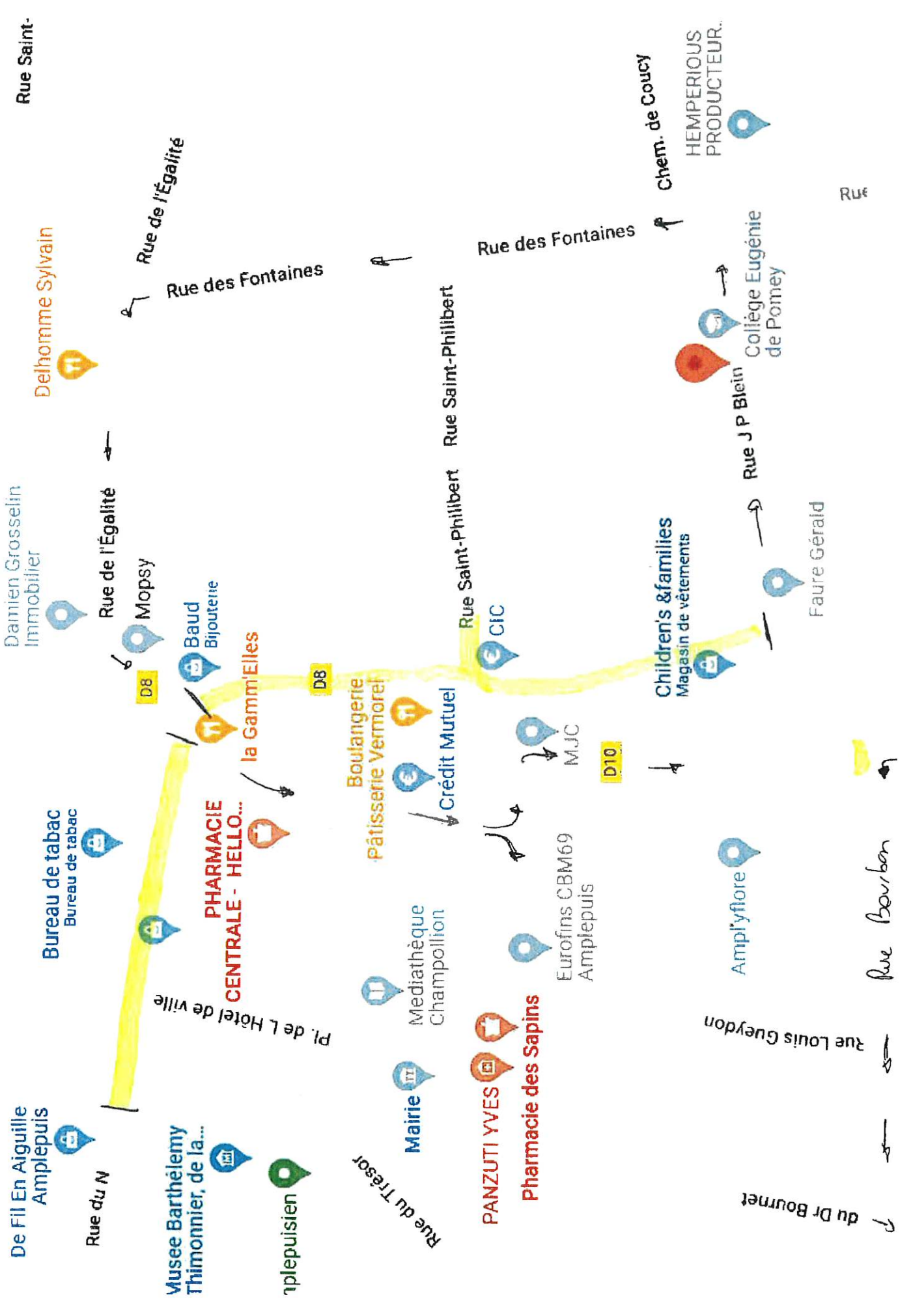
- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours du Rhône
- COR
- Le Président du Conseil Département du Rhône
- L'UCAA

AMPLEPUIS, le 22 mai 2024
Le Maire

René PONTET



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'René Pontet', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AMPLEPUIS' at the top, '(Rhône)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback. There are small stars on either side of the emblem.



De Fil En Aiguille
Amplepuis

Rue du N

Musee Barthélemy
Thimonnier, de la...

Pl. de L'Hotel de ville

Bureau de tabac
Bureau de tabac

**PHARMACIE
CENTRALE - HELLO...**

la Gamm'Elles

Baud
Bijouterie

Mopsy

Rue du Trésor

Mairie

Mediathèque
Champollion

Boulangerie
pâtisserie Vermorel

Crédit Mutuel

PANZUTI YVES
Pharmacie des Sapins

Eurofins CBM69
Amplepuis

D10

MJC

CIC

Rue Saint-Philibert

Rue Saint-Philibert

Rue des Fontaines

Chem. de Coucy

HEMPERIOUS
PRODUCTEUR.

du Dr Bournet

rue Louis Gueydon

Rue Bourbon

Faure Gérald

Rue J P Blein

Collège Eugénie
de Pomey

Rue

Damien Grosselin
Immobilier

Delhomme Sylvain

Rue Saint-

